

Dialogue de gestion : les précisions de F. Vidal sur le déroulement et les éléments pris en compte

Paris - Publié le jeudi 17 octobre 2019 à 18 h 01 - Actualité n° 165659

- Organisation des différents temps du dialogue de gestion qui mobilisera une enveloppe globale de 50 M€ ;
- liste des éléments budgétaires et RH pris en compte en vue de la notification de la subvention pour charges de service public des établissements pour 2020 ;
- transmission de plusieurs outils : documents pour présenter la trajectoire financière et salariale de l'établissement, guide de construction de la trajectoire et méthode d'appréciation des besoins ;
- possibilité donnée aux établissements de mobiliser leurs fonds de roulement « dans des conditions plus souples qu'à ce jour » ;
- nature des projets qui pourront être financés dans la seconde phase du dialogue de gestion.

Tels sont les principales informations apportées par [Frédérique Vidal](#), ministre de l'Esri, dans un courrier adressé aux universités et aux écoles concernées par la généralisation du dialogue de gestion, daté du 08/10/2019 et dont News Tank a obtenu copie.

Pour la ministre de l'Esri, cette démarche entend « renforcer le lien entre attribution de moyens, priorités des politiques publiques, stratégie de vos établissements et gestion de vos ressources, au premier rang desquelles figure celle de la masse salariale. »

Comme annoncé lors de sa conférence de presse de rentrée fin septembre, les établissements doivent se voir pré-notifier avant fin octobre « une grande partie » de la subvention pour charges de service public. « Ces moyens vous permettront de construire votre budget 2020 et comprendront notamment l'extension en année pleine des moyens nouveaux qui vous ont été accordés en 2019, ainsi qu'une partie des financements destinés à mettre en œuvre la réforme des études de santé », écrit la ministre.

La première phase du dialogue de gestion fin 2019

Cette phase aura lieu au cours du dernier trimestre 2019, « comme cela est maintenant le cas depuis deux années s'agissant du Plan Etudiants ». Il sera instruit par les rectorats et arbitré par les directions générales avant la fin du mois de décembre « afin de pouvoir vous adresser une notification pour 2020 tenant compte du résultat de ces échanges ».

« Le principal objet de ce premier temps d'échange sera celui de votre trajectoire financière et de son inscription dans une démarche pluriannuelle et, donc, de marges d'action pour pouvoir déployer la stratégie de votre établissement », indique Frédérique Vidal.

Pour chaque établissement, il portera sur :

- l'évolution des ressources propres,
- les perspectives en matière de capacités d'accueil et de déploiement des dispositifs de réussite prévus par la loi ORE et les moyens que requiert la réforme des études de santé ;
- l'évolution de la masse salariale qui fera l'objet « d'une attention particulière afin de pouvoir faire le constat partagé des mesures structurelles permettant sa maîtrise et, si nécessaire, identifier l'accompagnement spécifique que le Mesri pourrait être amené à proposer dans un contexte où le financement systématique du glissement vieillesse technicité ne sera plus assuré. »

Le second temps du dialogue, début 2020

Portant sur une enveloppe de 15 M€, ce second temps de dialogue doit permettre à chaque établissement « de proposer deux ou trois projets qui s'inscrivent dans les axes stratégiques du contrat quinquennal et parmi les priorités gouvernementales. »

« Dans la mesure du possible, ils associeront plusieurs partenaires (collectivités territoriales, entreprises, organismes de recherche, Crous...), notamment lorsque ceux-ci participent au financement desdits projets stratégiques », précise le courrier.

Le dialogue sera également conduit en plusieurs étapes et reposera sur une première instruction des rectorats « qui tiendra notamment compte des grands axes du contrat quinquennal, de leurs indicateurs et jalons, ainsi que de l'ensemble des moyens attribués aux établissements (CPER, Plan Campus, PIA...). »

Cette instruction permettra aux directions générales :

- « de rendre leurs arbitrages ;
- d'être en mesure de retenir quelques projets stratégiques ;
- et, enfin, de déterminer les moyens, non récurrents, qui leur seront attribués. »

La ministre ajoute que les établissements auront à déterminer « s'il convient, au niveau du site, d'associer ou de prévoir des temps de partage avec les autres acteurs du site. »

Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation



L'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation sont rassemblés dans un ministère depuis le 17/05/2017. Frédérique Vidal en est la ministre.

Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation
21, rue Descartes
75005 Paris - FRANCE



Fiche n° 2286, créée le 11/07/14 à 04:20 - MàJ le 03/10/19 à 12:23

© News Tank 2019 - Code de la propriété intellectuelle : « La contrefaçon (...) est punie de trois ans d'emprisonnement et de 300 000 euros d'amende. Est (...) un délit de contrefaçon toute reproduction, représentation ou diffusion, par quelque moyen que ce soit, d'une oeuvre de l'esprit en violation des droits de l'auteur. »